

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE GRANDRIS

1) Présentation.

La commune de Grandris organise une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la commune et ayant 3 ans révolus.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

2) Horaires.

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Les parents amènent et viennent chercher leurs enfants à l'heure qu'ils souhaitent mais impérativement dans le respect du créneau horaire d'ouverture et de fermeture.

Après 18h30 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.

3) Effectifs.

La capacité d'accueil de ce service est de 28 enfants dont 10 enfants de moins de 6 ans au maximum. Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, les enfants dont les deux parents justifieront d'une activité professionnelle et/ou inscrits régulièrement seront accueillis en priorité.

4) Inscriptions.

Les familles, dont les enfants auront une fréquentation régulière, devront les inscrire pour l'année scolaire à l'aide de la **Fiche d'Inscription**. Les familles se devront alors d'informer obligatoirement le responsable de la garderie, de toute absence prévue de leurs enfants ou de toute modification exceptionnelle de leur fréquentation.

Dans les autres cas, les familles devront inscrire leurs enfants au plus tard le vendredi soir pour la semaine suivante. En cas d'événements exceptionnels laissés à l'appréciation du responsable de la garderie et dans la mesure des capacités d'accueil, l'inscription pourra se faire le jour même.

5) Fonctionnement.

Les enfants sont accompagnés par leurs parents ou représentant légal, à la garderie.

Le personnel communal assure l'encadrement (1 personne pour 12 enfants, et 2 personnes au-delà). Les enfants de moins de 6 ans sont bien sûr pris en charge lors des transferts de 8h20 et 16h30. Ce service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccination, maladie contagieuse ...).

A partir de 16h30, les enfants bénéficient d'un temps de récréation, dans la cour de l'école, où ils prennent leur goûter (en cas d'intempéries ils pourront le prendre dans la salle périscolaire).

Durant le temps de la garderie, les enfants peuvent jouer, lire, et même faire leurs devoirs. Toutefois la garderie n'est pas un lieu d'étude à proprement parler.

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées dans la **Fiche de Renseignements**.

Toute modification de planning doit être faite par les parents eux-mêmes et non par les enfants. Vous pouvez contacter les responsables de la périscolaire au 06 19 05 57 05.

Les enfants de l'école élémentaire peuvent quitter la garderie seuls uniquement sur décharge écrite de l'un des responsables légaux.

En cas d'urgence, le personnel communal prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la Fiche de Renseignements.

Aucun soin ne pourra être administré sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI).

Les parents doivent respecter les horaires de sortie. En cas de retards répétés notamment après 18h30, des sanctions pourront être prononcées : de la simple lettre d'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive.

6) Tarifs.

Toute demi-heure commencée sera due.

Les parents effectuent le règlement par un titre émis par la commune.

Les enfants ne seront plus accueillis s'il existe un arriéré de paiement de plus de 2 mois.

- Période de 7h20 à 8h20 : 2 euros
- Période de 7h50 à 8h20 : 1 euro
- Période de 16h30 à 17h : 1 euro
- Période de 17h à 17h30 : 1 euro
- Période de 17h30 à 18h : 1 euro
- Période de 18h à 18h30 : 1 euro

Si dépassement, 2 euros de la demi- heure, avec sanctions éventuelles en cas de retards répétés.

Le décompte des paiements se fait sur la foi du livre d'entrée et de sortie tenu par le responsable de la garderie.

7) Discipline.

Il est rappelé que la garderie périscolaire est un service non obligatoire pour la commune. Elle reste juste une possibilité offerte aux familles. Aussi, dans le cadre de cet accueil, les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité et être respectueux de chacun (adultes ou autres enfants). Faute de quoi, en cas de manquement notoire, le Maire se réservera le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction de ce présent règlement.

Règlement adopté en Conseil Municipal le 09 octobre 2008 et modifié le 26 août 2011.